

Toulouse, le 12 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP093-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°041P2025 relatif aux travaux de création du système d'assainissement collectif et renouvellement du réseau d'eau potable au Hameau de Fantou à Cintegabelle – Lot 2 : Réseaux, notifié le 13 novembre 2025, à l'entreprise LAURIERE TP.

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SEIHE, d'un montant maximum de 60 439,40 € HT, relative à la fourniture et pose du poste de relevage y compris des équipements – tranche ferme – eaux usées.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise SEIHE pour LAURIERE TP, pour un montant maximum de 60 439,40 € HT, relative à la fourniture et pose du poste de relevage y compris des équipements – tranche ferme – eaux usées.


Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président